

**Délibération n°20**

Effectif légal du Conseil de  
Communauté :  
61

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
61

Nombre de votants :  
59

Date de convocation :  
21 mars 2017

Date d'affichage  
du compte-rendu :  
4 avril 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

06 AVR. 2017

**Objet :**  
**Taux des impôts 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil Communautaire, convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni au complexe d'animation l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARRIEU, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

Mme Marie-Christine BAILLY, M Philippe SCHAAL, M Jean-Yves VIDEAU **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- M José BELDA conseiller communautaire unique de CHAVAROUX a donné pouvoir à M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Annick DAVAYAT conseillère communautaire unique de VARENNES S/MORGE, a donné pouvoir à M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR a donné pouvoir à Mme Françoise LAFOND
- Mme Nicole LAURENT a donné pouvoir à M Mohand HAMOUMOU
- Mme Nicole PICHARD a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Florence PLANE conseillère communautaire unique de ST-LAURE, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine BAILLY, conseillère communautaire suppléante.
- M Lionel CHAUVIN
- M Jacques LAMY

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :**  
Mme Catherine HOARAU

## **Taux des impôts 2017**

La fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de trois communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU), Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans a entraîné la création de Riom Limagne et Volcans. Celle-ci est elle-aussi, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sous le régime de la FPU.

A ce titre, la nouvelle communauté perçoit la fiscalité mixte mise en œuvre lors de la réforme de la taxe professionnelle, à savoir des impôts de nature économique et des taxes ménages.

Ainsi, le vote sur la détermination des taux 2017 de Riom Limagne et Volcans concerne :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe d'habitation
- le foncier bâti
- le foncier non bâti

La notification officielle des bases fiscales n'est pas intervenue à ce jour. Néanmoins, en fonction de l'équilibrage du budget et des principes évoqués dans le rapport d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux moyens pondérés intercommunaux suivants :

- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,97 %
- taxe d'habitation : 9,13 %

En ce qui concerne le foncier non bâti, la proposition de taux pour 2017 est de 3,92 % c'est-à-dire une baisse par rapport au taux moyen pondéré afin d'appliquer le taux le plus faible des trois anciens EPCI.

En ce qui concerne le foncier bâti, la proposition de taux pour 2017 est de 0%, c'est-à-dire une baisse par rapport au taux moyen pondéré (0,261%).

Parallèlement il est proposé, comme l'autorise l'article 1638-0 bis du code général des impôts, de mettre en place une harmonisation progressive des taux intercommunaux. Celle-ci ne peut pas excéder 12 ans.

Les durées retenues sont de :

- 10 ans pour la CFE
- 10 ans pour la taxe d'habitation

En ce qui concerne le foncier bâti, il est proposé de ne pas procéder à un lissage.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président à la majorité (56 voix pour – 3 abstentions) :**

- **fixe à 23,97 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'harmoniser ce taux sur 10 ans,**
- **fixe à 9,13 % le taux de taxe d'habitation et d'harmoniser ce taux sur 10 ans**
- **fixe à 0 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de ne pas procéder à une harmonisation progressive sur ce taux,**
- **fixe à 3,92 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de ne pas procéder à une harmonisation progressive sur ce taux.**

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*



***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 28 mars 2017***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***